

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

MERCATO 80

 Date de révision 03-déc.-2014
 Version 1
 Produit n° FNG56785-33

 Date de publication 03-déc.-2014
 R-26531.RO MCW-3002

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

MERCATO 80

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Fongicide

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur GRITCHE

LA CAFOURCHE 33860 MARCILLAC (FRANCE)

Tel: (+33) (0)5 57 32 48 33 Fax: (+33) (0)5 57 32 49 63

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique <u>approgritche@gritche.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :

Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

Section 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] Lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 - (H319)

oculaire

Sensibilisation cutanéeCatégorie 1 - (H317)CancérogénicitéCatégorie 2 - (H351)Toxicité aquatique aiguëCatégorie 1 - (H400)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Carc. cat. 3;R40 - Xi;R36 - R43 - N;R50

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence P102 - Tenir hors de portée des enfants

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage

Mentions de danger spécifiques de

ľUE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20

mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 48 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et

à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/ poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE		Numéro d'enregistre ment REACH
Captan	75 - 85	133-06-2	205-087-0	613-044-00-6	Acute Tox. 3 (H331) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400)	T; R23 Xi; R41 R43 Carc.Cat.3; R40 N; R50	10	•

Sulfonated aromatic polymer, sodiumsalt	3.0 - 4.0	N/A	-	-	Eye Irrit. 2 (H319)	Xi; R36	1
phenolsulfonic acid-formaldehyde-pol ycondensate as sodium salt	2.0-3.0	N/A	•	-	Aquatic Chronic 3 (H412)	R52/53	1
Sodium alkyl C12-14 sulfate	>1	85586-07-8	287-809-4	-	STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)	Xi; R36/37/38	

Texte intégral des phrases R : voir section 16 Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si

possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de

premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de

respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les

éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un

médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un

médecin.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant

Section 6: MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Évacuer le personnel vers des zones sûres.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Captan		STEL: 15 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	
133-06-2		TWA: 5 mg/m ³			
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Captan		TWA: 5 mg/m ³		TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
133-06-2					
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Captan	STEL 10 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
133-06-2	TWA: 5 mg/m ³			STEL: 10 mg/m ³	STEL: 15 mg/m ³

Dose dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet Aucune information disponible.

(PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection corporelle

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Vêtements de protection adaptés, Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374),

Vêtements de protection adaptés, Tablier.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Empêcher le produit de

pénétrer les égouts.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>		<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	Remarques
Apparence				
état physique	:	granules		
Couleur	:	beige		
Odeur	:	aromatique		
Seuil olfactif	:	aucune donnée disponible		
рН	:	8.9 - 9.9	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation :	:	aucune donnée disponible		
°C				
	:	aucune donnée disponible		
d'ébullition °C				
Point d'éclair °C	:	aucune donnée disponible		Sans objet
Taux d'évaporation	:	Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable	EEC A.10	
Limites supérieures/inférieures	:	aucune donnée disponible		
d'inflammabilité ou limites				
d'explosivité				
Pression de la vapeur kPa	:	aucune donnée disponible		
Densité de vapeur	:	aucune donnée disponible		
Densité relative	:	aucune donnée disponible		
Solubilité(s) mg/l	:	aucune donnée disponible		

MERCATO 80 -Date de révision 03-déc.-2014

EEC A.16

Coefficient de partage Voir Section 12 pour plus d'informations

(n-octanol/eau) Log Pow

Température d'auto-inflammabilité : 174

Température de décomposition °C : aucune donnée disponible

Viscosité cinématique mm2/s 40 : Sans objet

Propriétés explosives : N'est pas un explosif Propriétés comburantes : aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : 0.70 Tension superficielle mN/m Sans objet

énergie minimale d'inflammation

(EMI) mJ

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Indisponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Valeurs Espèces Méthode Remarques DL50 par voie orale mg/kg > 2000 Rat **OECD 401** DL50, voie cutanée mg/kg > 5000 Rat **OPPTS 870.1200** Inhalation CL50 mg/l/4h Sans objet;

granules;

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non irritant pour la peau Lapin **OECD 404** Lésions oculaires graves/irritation : Irritant pour les yeux **OECD 405** Lapin oculaire

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Sensibilisant cutané **OECD 406** Cobaye

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Page 6/10

MERCATO 80 -Date de révision 03-déc.-2014

Nom chimique

Captan : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Captan : Cancérogène, catégorie 2

Toxicité pour la reproduction .

Nom chimique

: N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur. Captan

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition

unique Nom chimique

Captan : Aucune information disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition

répétée Nom chimique

: Indisponible Captan

Danger par aspiration

Nom chimique

: Aucune information disponible Captan

Section 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

OECD 221

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 0.17	Rainbow trout	OECD 203	Statique
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 6.48	Daphnia magna	OECD 202	semi-static
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 63.7	Scenedesmus	OECD 201	

subspicatus

Plantes aquatiques CE50 mg/l

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

Captan : >2000 Canard colvert

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique

Captan : >100

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique Valeurs Méthode Remarques

Eau DT50 jours Nom chimique

Captan : <1 25 °C

Terrestre DT50 jours

Nom chimique

aerobic 25 °C Captan : 0.44 - 1.09

Biodégradation

MERCATO 80 - Date de révision 03-déc.-2014

Nom chimique

Captan : Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow

<u>Valeurs</u> <u>Méthode</u> <u>Remarques</u>

Nom chimique

Captan : 2.57 pH 7; 25 ° C

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique

Captan : 140

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption <u>Valeurs</u> <u>Méthode</u> <u>Remarques</u>

Nom chimique

Captan : Aucune information disponible aucune donnée

disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 - Annexe II du Code de l'Environnement)02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.20 01 19 Pesticides.

Section 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG:

14.1 ONU/n° d'identification 3077

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Captan)

 14.3 Classe de danger
 9

 14.4 Groupe d'emballage
 III

 14.5 Polluant marin
 Oui

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Page 8/10

MERCATO 80 - Date de révision 03-déc.-2014

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification 3077

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Captan)

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Danger pour l'environnementOui

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification 3077

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Captan)

Sans objet

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Danger pour l'environnementOui

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au

recueil IBC



Section 15: MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Legislation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE):Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement – A – Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations). Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014): Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3

R23 - Toxique par inhalation

R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

R41 - Risque de lésions oculaires graves

R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques

R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau

R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H331 - Toxique par inhalation

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Remarque sur la révision

*** - Change from previous version.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité